

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANTHAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, L1232-1 à L1232-32, et L3131-1-§1er, 3°, ainsi que ses dispositions relatives aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant les charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice des missions communales ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux ;

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, il est établi une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux.

**Article 2**

La redevance communale relative à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

**A. Concession sans construction de caveau pour une durée de 20 ans**

1 personne	350 €
2 personnes	450 €

**B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans** 125 €

**C. Concession en pleine terre pour une à quatre urnes cinéraires pour une durée de 20 ans** 200 €

**D. Concession en cavurne (0,5m x 0,5m) pour une à quatre urnes cinéraires pour une durée de 30 ans** 400 €

**E. Concession en columbarium pour une urne cinéraire, pour une durée de 30 ans**

1 personne	250 €
------------	-------

**F. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires, pour une durée de 30 ans**

2 personnes	400 €
-------------	-------

**G. Concession avec construction de caveau pour une durée de 30 ans**

- Inhumation de 2 corps en profondeur**

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPENOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

**Article 4**

Un renouvellement de la concession peut être accordé conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une durée de 20 ans. En cas de renouvellement, la redevance communale est fixée comme suit, les montants repris ci-après représentant vingt vingtièmes :

**A. Concession sans construction de caveau**

1 à 2 personnes 180 €

**B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans** 70 €

**C. Concession en pleine terre pour une à quatre urnes cinéraires** 100 €

**D. Concession en cavurne pour une à quatre urnes cinéraires** 200 €

**F. Concession en columbarium pour une urne cinéraire**

1 personne 125 €

**G. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires**

2 personnes 200 €

**H. Concession avec construction de caveau**

**1. Inhumation de 2 corps en profondeur**

**a. Caveau préfabriqué**

1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) 320 €

3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) 470 €

5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) 630 €

7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) 780 €

**b. Caveau non préfabriqué**

1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m) 390 €

3 à 4 personnes (2,70m x 2 m) 550 €

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240910-10

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~Mme Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU~~, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Modification – Approbation – Décision**

---

**Article 9**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 10**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 11**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 12**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.